

Guide des aides économiques

Aide au commerce en milieu rural



Département de la Vendée

Objet

Aide au dernier ou seul commerce par catégorie d'activité pour des opérations de transmission, création, diversification (point multiservices), regroupement en centre bourg, modernisation, mise aux normes sanitaires et embellissement extérieur.

Activités éligibles

Les métiers de bouche et commerces alimentaires, y compris les cafés, les hôtels et les restaurants ainsi que les garages, les commerces de détail non alimentaires, la réparation de biens personnels et domestiques, les services personnels (coiffure, blanchisserie...).

Conditions de recevabilité

- L'initiative privée doit être absente ou défaillante pour l'activité concernée dans la commune, cette notion de concurrence pouvant être appréciée à l'échelle d'un village de la commune considérée.
- Etude de la chambre consulaire démontrant la viabilité économique de l'opération (sans porter préjudice aux commerces existants) et l'absence ou la défaillance de l'initiative privée.
- Formation indispensable de l'exploitant (3 jours minimum).
- La décision attributive de subvention doit être préalable au commencement d'exécution de l'opération ; une dérogation à cette règle peut être accordée à condition que l'opération n'ait pas fait l'objet d'un début de réalisation.

Maîtres d'ouvrages publics

Objet

Aide au dernier ou seul commerce par catégorie d'activité pour des opérations de transmission, création, diversification (point multiservices), regroupement en centre bourg, modernisation, mise aux normes et embellissement extérieur.

Sont encouragées et bonifiées à cet effet les opérations de construction ou de rénovation de bâtiments s'inscrivant dans le respect du label BBC.

Bénéficiaires

Les communes de moins de 3.500 habitants (ou leurs regroupements), et la commune de L'Île d'Yeu.

Montant de l'aide

- 20 % du coût HT de l'investissement immobilier, dans la limite de 175.000 € de dépenses éligibles (maximum d'aide 35.000 €).
- majoration de 10 % si le projet respecte le label BBC.
- majoration au titre du dispositif des aides aux petites communes.
- majoration de 10 % dans le cadre d'une première installation pour une personne âgée au plus de 39 ans.
- 100 % des frais HT de formation (hors transport, hébergement et restauration), aide plafonnée à 2.200 € moyennant un ticket modérateur de 150 € à la charge du bénéficiaire.
- L'aide est cumulable avec d'autres aides publiques mais ne peut intervenir pour des opérations déjà bénéficiaires de concours financiers du Conseil Général dans le cadre des autres programmes départementaux (opération de restructuration de l'artisanat et du commerce - ORAC et contrat environnement rural - CER...).

Modalités

Investissements éligibles :

- Acquisition, construction et rénovation des locaux (y compris mise aux normes sanitaires, électriques, sécurité et accessibilité des handicapés).
- Acquisition de terrains le cas échéant.
- Dépenses obligatoires (maîtrise d'oeuvre, contrôle technique, coordination, assurances...).

Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par délibération n° II-B 4 du 19 février 2010.

Maîtres d'ouvrages privés

Objet

Aide au dernier ou seul commerce par catégorie d'activité pour des opérations de transmission, création, diversification (point multiservices), regroupement en centre bourg, modernisation, mise aux normes et embellissement extérieur

Bénéficiaires

Les commerçants des communes rurales de moins de 3.500 habitants (ou leurs regroupements) et de L'île d'Yeu.

Montant de l'aide

- 30 % du coût HT, aide plafonnée à 9.000 €, pour les dépenses d'aménagement intérieur et extérieur.
- 100 % des frais HT de formation (hors transport, hébergement et restauration), aide plafonnée à 2.200 € moyennant un ticket modérateur de 150 € à la charge du bénéficiaire.
- L'aide est cumulable avec d'autres aides publiques mais ne peut intervenir pour des opérations déjà bénéficiaires de concours financiers du Conseil Général dans le cadre des autres programmes départementaux (opération de restructuration de l'artisanat et du commerce - ORAC, contrat environnement rural - CER, PDCEA, PDCEJ...).
- La subvention est majorée de 10 % dans le cadre d'une première installation pour une personne âgée au plus de 39 ans.

Modalités

Investissements éligibles :

- Achat et pose des équipements immobiliers par nature ou par destination nécessaires à l'exercice de la profession et investissements immobiliers liés.

- Travaux d'embellissement de façade et de mise aux normes sanitaires imposés par la Direction des Services Vétérinaires
- Travaux de mise aux normes électriques ou de sécurité imposés par la réglementation.
- Investissements pour l'accessibilité des handicapés.
- Achat et aménagement des véhicules de tournées.
- Achat et pose de fermetures sécurisées.
- Pour les garages, appareils de diagnostics.
- Pour les pressings, prestations de respect des normes environnementales.

Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par délibération n° II-B 5 du 13 février 2009.

Contacts

Conseil Général de la Vendée

40 rue Maréchal Foch
85923 La Roche sur Yon Cedex
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
Service des Aides Economiques
Tél. 02.51.44.26.06 - Fax : 02.51.62.70.66
www.vendee.fr

Ainsi que pour tout conseil et assistance dans le montage du dossier :

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée

Tél. : 02.51.45.32.32

Chambre de Métiers de la Vendée :

Tél. : 02.51.44.35.20

Comité Départemental du Tourisme (pour l'hôtellerie) :

Tél. : 02.51.44.88.20